



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Rouen, le 15 février 2022

Messieurs les présidents,

Par courrier du 26 janvier, vous avez souhaité m'interpeller une nouvelle fois sur les suites de l'incendie des sociétés Lubrizol et NL Logistique du 26 septembre 2019 et sur des informations portées à votre connaissance lors du dernier CTD du 10 décembre 2021.

En premier lieu, vous m'interrogez sur la prise en compte des analyses de l'OFB dans l'EQRS établie par la société Ramboll. Je vous confirme cette prise en compte. Comme mes services vous l'ont expliqué dans le mail du 22 octobre 2021, les résultats de l'OFB ne mettent pas en évidence un risque sanitaire. Il faut noter que si les analyses avaient mis en évidence un tel risque, l'organisme ayant réalisé les prélèvements dans un cadre judiciaire aurait nécessairement dû alerter les services de l'État, ce qui n'a pas été le cas, afin que ces derniers puissent mettre en œuvre les mesures conservatoires s'imposant. Aussi, en toute logique, ces résultats n'ont donc pas été intégrés à l'EQRS.

En deuxième lieu, vous revenez également sur la pollution en HAP enregistrée à la source des Cressonnières. Comme le directeur général de l'ARS, la directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et moi l'avons expliqué par communiqué de presse commun le 2 novembre 2021, il peut raisonnablement être envisagé que les retombées de l'incendie puissent être à l'origine des valeurs de HAP retrouvées sous le panache. Néanmoins, la présence de HAP peut provenir de multiples sources et, à ce jour, le rapport entre cette pollution et l'incendie du 26 septembre 2019 n'est pas établi. En tout état de cause, l'eau destinée à la consommation humaine, après avoir fait l'objet du traitement réglementaire, n'a jamais présenté de risques particuliers.

En troisième lieu, s'agissant des personnels étant intervenus sur le sinistre, je ne peux que résumer une nouvelle fois les informations communiquées lors des CTD auxquels vous avez assisté :

- une EQRS ne vise pas les travailleurs mais la population en général ;
- les pompiers étaient équipés de tenues spéciales et d'appareils respiratoires isolants. Un suivi biologique a été mis en œuvre pour les sapeurs-pompiers étant intervenus au cœur du foyer de l'incendie, sous la forme de prises de sang, afin de rechercher tout impact éventuel sur les organes cibles. Les résultats correspondaient dans la plupart des cas aux valeurs de références des laboratoires, ou n'étaient pas en lien direct avec l'incendie.

**M. Bruno LECLERC**

**Président de l'Union des Victimes de Lubrizol**

**M. Pierre Emmanuel BRUNET**

**Président de Rouen Respire**

**M. Simon DE CARVALHO**

**Président de l'association des sinistrés de Lubrizol**

- s'agissant des autres personnels, Santé Publique France a bien évidemment pris en compte leur suivi. Le Groupe d'Alerte en Santé Travail (GAST) a été chargé de mettre en place une surveillance des travailleurs exposés. Les résultats principaux du dispositif Santé Post Incendie 76 mené par Santé Publique France ont souligné des effets à court terme principalement de type irritatif et plus spécifiquement psychologique, à l'instar de la population riveraine (cf. l'étude en santé mentale).

En quatrième lieu et pour ce qui concerne les HAP, vous me reprochez d'en avoir minimisé l'impact en réduisant le rapport Lichens à « quelque chose d'insignifiant ». Je ne peux que m'étonner de ce raccourci alors que, comme je vous l'ai déjà expliqué dans la lettre 31 août 2021, les analyses opérées sur les lichens n'avaient pour objet que d'affiner la signature chimique de l'incendie, en mettant en évidence quelles substances avaient marqué les lichens. Leur caractère de concentrateur permettait de bien s'assurer des molécules à rechercher. L'analyse du lichen donne ainsi une indication sur le passage d'un événement de pollution de l'air et sur ce qu'il convient de rechercher, mais ne permet pas d'en déduire les concentrations dans l'air. Seules les analyses d'air et de l'environnement elles-mêmes permettent une interprétation sanitaire. Je vous renvoie donc aux analyses d'air présentées qui ne montrent pas de dépassement des seuils.

En outre, le sujet des HAP a bien entendu été évoqué, en toute transparence, lors de très nombreux CTD. Des points ont été faits régulièrement auprès des membres sur cet aspect. Je vous invite à consulter les présentations de chaque CTD qui sont en ligne depuis des mois et dont la lecture vous aurait sans doute permis de constater que ce sujet n'a jamais été minimisé. La présentation du 10 décembre ne visait qu'à clore un sujet régulièrement évoqué, dans la mesure où toutes les explications avaient été données de manière précise.

Pour ce qui concerne les seuils d'alerte, comme il vous l'a déjà été indiqué en CTD, sur certains secteurs, les analyses en continu d'ATMO montrent des résultats très en-dessous des seuils sanitaires dans l'air même au pic de l'incendie, alors même que les lichens avaient un marquage significatif dans les études lichens. Il n'y a donc pas, je le répète, de lien immédiat entre l'évènement et ces mesures. Mes services travaillent en lien avec ATMO pour étudier les suites à donner à ces résultats.

Vous me demandez par ailleurs l'étude sur la signature chimique de l'incendie d'Onduline en 1991. J'ai demandé à mes services d'examiner cette demande au regard de l'obligation réglementaire d'occulter certaines mentions qui devraient rester confidentielles. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour les modalités de transmission de ce document que je ne détiens que sous format papier.

En cinquième lieu, vous m'avez demandé par lettre du 9 février la communication d'une « étude VALGO sur les PFAS ». J'ai en effet eu connaissance, après la presse et après le président de la Métropole Rouen Normandie, d'un mémoire de Master d'un étudiant de l'université de Paris, sur la distribution des composés perfluorés dans les eaux souterraines de la région rouennaise commandé par la société VALGO. Cette dernière ne m'a envoyé une nouvelle version de l'étude que très récemment. Dans la mesure où la société vous a opposé la confidentialité du document, je vous informe la saisir sans délai pour lui indiquer que le document est communicable et qu'il lui revient de nous indiquer si des informations doivent être occultées.

Vous pouvez néanmoins en consulter une synthèse puisque l'étude a fait l'objet d'une publication professionnelle, à l'adresse [3425-UPSD\\_Mag\\_9.pdf \(fnade.org\)](#).

Enfin, par cette même lettre, vous me demandez de pouvoir assister à l'exercice qui serait organisé cet été pour tester l'arrivée du Cell Broadcast. Je vous indique que contrairement à ce que la presse a pu indiquer par erreur, il ne s'agit pas d'un exercice grandeur nature mais d'une première démonstration aux équipes techniques du dispositif « Fr.Alert » qui sera ensuite explicité et testé auprès de l'ensemble de la population. J'aurai l'occasion le moment venu de présenter à la presse et aux élus ce dispositif et le processus de test qui sera lancé.

Il n'est pas envisagé de vous intégrer dans ce processus de test qui touchera l'ensemble de la population afin de respecter les compétences de chacun. Il en sera de même pour tous les exercices à venir. De plus, l'accès au Centre Opérationnel Départemental est strictement réglementé et il est de ce fait impossible d'accueillir toute personne non habilitée. Seuls les services chargés des secours et de la gestion de crise ont accès à cet espace de travail spécialisé.

Telles sont les réponses précises que je tenais à porter à votre connaissance sur chacun des points soulevés. Partageant avec vous cet esprit de transparence qui aura présidé à nos réunions du CTD, je suis naturellement favorable à ce que vous puissiez publier cette réponse. Pour ma part, j'en communiquerai copie aux médias.

Veillez agréer, messieurs les présidents, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'D' followed by a horizontal line.

Pierre-André DURAND

